

Expo 2001: Disney dans le Mittelland?

DANS QUATRE ANS, l'Expo 2001 aura ouvert ses portes, ses îles et ses plages amarrées. Pour l'heure, les crédits publics sont votés, les structures se mettent en place et la planification détaillée commence. Mais pour présenter quoi au juste? En décembre dernier, on a donné, en guise de table des matières, le thème de chacun des cinq arteplages (dont l'une, jurassienne, sera terrienne et mobile). Peu éclairant. Or voilà qu'il reste pas mal de millions à trouver dans le secteur privé; et que s'instaure une curieuse synergie entre la définition du contenu et la recherche de sponsoring: il faut que le premier promette d'être grand public pour que le second se déclenche.

Nous voilà bien loin de l'Expo 64, de ses incitations à la réflexion sociale et de ses aspirations pédagogiques, que les spécialistes du marketing contemporain jugent aussi peu vendeuses que complètement ringardes.

Quand, à la fin des années soixante, Jean Baudrillard commence à décrire *Le système des objets* (Gallimard, 1968) et *La société de consommation* (Denoël, 1970), on pressent qu'une vaste redistribution des pouvoirs va se produire en faveur de l'économie

marchande et de ses objets-symboles. Quand, une dizaine d'années plus tard, Roger Gérard Schwarzenberg publie *L'État spectacle* (Flammarion, 1977), on comprend que le star-système est sur le point de s'imposer dans la politique aussi, par la grâce de la personnalisation des dossiers, dont les médias ont besoin. Quand, une demi-douzaine d'années plus tard, Jacques Séguéla affirme qu'*Hollywood lave plus blanc*, (Flammarion, 1982), tout le monde sait que les grandes marques mondiales ont la notoriété de stars universelles – la part de rêve en moins, concèdent les publicitaires les plus réalistes. Or, quand, en l'an de grâce 1996, Faith Popcorn énonce «les tendances qui révolutionneront l'an 2000» sous le titre prêt-à-traiter de *Clicking*, on découvre que le rêve fait partie intégrante de la vie du consommateur et que, chez le producteur, la

représentation des rêves précède nécessairement – ou au besoin remplace – leur concrétisation.

La part de rêve justement, telle semble être la grande préoccupation actuelle des concepteurs de l'Expo 2001, qui se demandent comment gérer et aménager ce vaste projet pour en faire un objet séduisant les foules du très prochain début de siècle. C'est qu'ils ont du rêve une idée bien réductrice; de fait, ils veulent «transmettre une expérience émotionnelle très forte au visiteur» comme le dit l'ingénieur Paolo Ugolini, responsable de la technique.

Il s'agit en somme d'aménager les arteplages et autres sites comme un immense complexe multi-salles dans lequel le visiteur-spectateur se sente pris en charge, puisse se laisser porter par l'action et les sentiments qu'elle suscite. Tout semble se présenter comme si, en prétendant éviter le parc de loisirs, on prévoyait l'aménagement d'un cinéma géant; comme si,

en résistant à la vogue déjà déclinante des Disneyland, on ouvrait la porte à une méga-production de l'incroyable Walt Disney.

Pour renforcer cette «conception», Mme Jacqueline Fendt, qui assume la

De toute manière
l'économie marchande
à visage culturel
s'y retrouvera

responsabilité générale et le marketing du projet d'Expo 2001, songe à engager un cinéaste de renommée internationale comme directeur artistique. Reste à démontrer qu'un génial faiseur de films peut aussi «tourner» une présentation du type exposition à la fois émotionnelle et nationale.

Mais les responsables de l'Expo 2001 n'ont cure de telles nuances, eux qui prêchent sans doute la polyvalence, dans les professions autres que la leur s'entend, en particulier chez ces indéfinissables «cultureux». Après tout, les artistes sont tous des visionnaires sachant faire rêver, et les cinéastes restent les plus grands d'entre eux. Alors, comme titrait le *Journal de Genève*, avec une (involontaire?) méchanceté: «pourquoi pas Almodovar ou Greenaway?». De toute manière l'économie marchande à visage culturel s'y retrouvera.

YJ

L'accord de Washington dans

Après de longues négociations fut ratifié l'accord financier entre les Alliés et la Suisse, en 1946 (Voir DP 1299). Toute rediscussion sur l'or pillé par les Allemands et placé dans les banques fut refusée.

Ne restait alors que la question de l'expropriation des biens allemands en Suisse.

Explications par la relecture de la Feuille fédérale de l'époque.

LA SUISSE NÉGOCIA âprement en 1946 avec les Alliés. Mais l'application du traité fut une plus rude partie encore. Le rapport Eizensstat s'en indigne rétroactivement. Quel fut l'enjeu?

Le traité comportait deux volets: l'or de la Banque nationale et le séquestre des biens allemands en Suisse. La question de l'or fut correctement réglée. Le 6 juin 1947, la Suisse paya 250 millions. Les États-Unis de leur côté libérèrent immédiatement les avoirs de la Confédération et de la Banque nationale bloqués, puis progressivement tous les avoirs suisses. Les Alliés abolirent la liste noire frappant les entreprises helvétiques.

Un seul incident à noter. En 1948, il fut découvert que de l'or hollandais pillé par l'Allemagne avait transité partiellement par la Banque nationale. Les États-Unis et les Pays-Bas intervinrent. La Suisse refusa toute renégociation même ponctuelle: elle fit valoir que les faits étaient connus lors des pourparlers et que l'accord de Washington réglait la totalité de la question, excluant toute réclamation ou prétention tardive.

Ne restait que la question de l'expropriation des avoirs allemands en Suisse. Tous les autres neutres concernés la réglèrent rapidement. La Suisse fit exception. Apparemment ni la propriété nationale, ni des intérêts suisses immédiats n'étaient en jeu. Alors pourquoi six ans de négociation?

Un problème complexe

Pour régler le problème des avoirs allemands en Suisse, un important service administratif fut créé. Pas moins de 130 personnes. L'affaire fut donc prise au sérieux. Il fallait évaluer ces biens destinés à être vendus, les administrer, liquider d'emblée ceux qui par nature pouvaient se déprécier (immeubles, marchandises).

Plus particulièrement, il fallait libérer les biens des Allemands résidant en Suisse, ceux des Autrichiens; et quid des doubles natio-

naux, des usines électriques frontalières? Et dans le détail, des Allemands pouvaient-ils avec leur fortune déposée en Suisse se faire envoyer des colis de vivres ou venir se faire soigner dans notre pays?

Négociation sur les taux de change

Mais la négociation buta d'abord sur la question du taux de change, déterminante pour l'indemnisation en reichsmarks des propriétaires allemands expropriés. Les Alliés rappellèrent que «la fixation des taux de change est de la compétence exclusive des puissances exerçant l'autorité suprême en Allemagne»; ils fixèrent donc unilatéralement le taux de 100 fr. = 57,8 reichsmarks. La Suisse répliqua que le taux manifestement trop bas doit faire l'objet d'une négociation ou d'un arbitrage. Elle suspend son arrêté de février 1947, prêt pour la publication et attend une réponse à son offre d'arbitrage. Elle fait cependant une avance sur la liquidation de 20 millions en faveur de l'Organisation internationale des réfugiés, mais doit affronter de dures attaques à la Chambre des Communes, où des députés anglais l'accusent de manquer à ses engagements. Le Conseil fédéral refusa de se laisser intimider (voir encadré).

Le changement du décor historique

Pendant cet étirement des négociations, la perspective européenne a totalement changé. L'idée absurde de démanteler complètement l'Allemagne, de démonter ses usines, d'exproprier ses habitants, de «ruraliser» le pays comme le suggérait l'américain Morgenthau, a montré ses limites et son inefficacité. L'expansion soviétique, sa mainmise progressive sur les Balkans et la Pologne changent totalement la donne. L'impératif, c'est la reconstruction de l'Allemagne et de l'Europe. 1947 : plan Marshall; 48 :

LE CONSEIL FÉDÉRAL retarde l'avance de 20 millions sur la liquidation des avoirs allemands en Suisse en réaction aux attaques et à la pression dont il est l'objet. Dans le rapport à l'Assemblée fédérale du 13 avril 1949, il écrit froidement ou fièrement:

«Les attaques alliées nous amènent à retenir pendant un certain temps ce geste qui aurait pu faire croire que nous cédions à des pressions».

la nouvelle donne européenne

coup de Prague, blocus de Berlin; mais aussi, réforme monétaire allemande; et 49: loi fondamentale allemande, créant la RFA.

Les pourparlers peuvent dans ce nouveau climat reprendre. Stucki est toujours le négociateur en chef suisse. Les ruptures s'enchaînent jusqu'en 1951. À cette date le nouveau cours de change est 95,88 marks pour 100 francs suisses et c'est l'Allemagne qui paiera, car les Alliés ne disposent plus de la monnaie allemande. Aussi, après quelques détours, c'est avec la RFA que se conclura l'essentiel des négociations, si bien que les accords de Washington se terminent en 1952 par un double traité avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France d'une part et la RFA d'autre part.

Où sont vaincus et vainqueurs?

Ce dossier est révélateur d'un style suisse. En apparence les intérêts directs du pays n'étaient pas en cause. Il ne

s'agissait que des avoirs allemands en Suisse.

Incontestablement les Alliés, qui se voient attribuer 121 millions, n'obtiennent que 3 à 4 fois moins qu'une liquidation faite rapidement en 46-47. Ils perdent sur l'exonération des premiers 10 000 francs négociés par la Suisse, sur une réduction de 25% en faveur du gouvernement de la RFA, sur la part suisse: 50% du tout.

L'Allemagne, elle, règle de manière globale son contentieux avec la Suisse. Elle reconnaît la moitié des dettes dues par l'Allemagne nazie (650 millions), mais obtient divers arrangements: prêts, réinvestissements, paiement par annuités. La Suisse renonce à sa part de la liquidation (50%), mais récupère la moitié de ses dettes que l'effondrement de l'Allemagne pouvait faire estimer perdues. Les propriétaires allemands (sauf ceux de l'Allemagne de l'Est qui avaient 30 millions déposés en Suisse) sont les grands gagnants; ils participent certes pour 33% de leurs biens, mais ils sont indemnisés à taux

favorable et profitent de la plus-value de leur fortune demeurée en Suisse; en outre ils bénéficient du secret bancaire, car la contribution est versée sans que soit révélé le nom du possesseur. Enfin, sur le plan international, ce style suisse a certainement plu à Moscou et contribué à la reprise des négociations avec l'URSS.

Le légalisme obstiné est une des causes de la crise

Plus généralement, cette protection des intérêts qui nous étaient confiés a été un formidable atout pour la place financière suisse: là, on était mieux protégés qu'ailleurs!

Profitable à l'époque, ce style s'est maintenu durablement. Les milieux bancaires et politiques n'en ont pas perçu les limites. La déferlante que subit la Suisse aujourd'hui est la conséquence du légalisme obstiné des années cinquante, cultivé notamment par les banquiers et les diplomates formés à cette école. ag

REVUE DE PRESSE

Le trafic public aide le privé

LE RESSORT D'UNE étude de l'EPF de Lausanne qu'un trafic public performant avantage tous les automobilistes qui dépendent réellement de leur moyen de transport.

Par une enquête approfondie réalisée dans les villes de Berne, Lausanne et Genève, l'EPFL a essayé de détecter les facteurs d'influence qui se cachent derrière la préférence pour les transports publics ou pour l'automobile. Résultats de l'interrogation de 1500 travailleurs: l'offre des places de parc, des correspondances directes en bus ou en tram ajoutées à la densité de l'horaire influencent le choix pour le moyen de transport le plus «pratique» pour se rendre à son lieu de travail. La capitale suisse, qui possède une bonne offre en trams et en bus et pratique une politique de places de parc très stricte, prend indéniablement les devants. À Berne par exemple, 45% des personnes questionnées se rendent au travail en automobile et 37% avec les transports publics. À Lausanne, 64% optent pour

la voiture et 19% pour le tram et le bus, alors qu'à Genève 60% se déplacent en auto et seulement 16% en transports publics. Les autres choisissent la motocyclette, le vélo ou vont à pied. Berne se fait de nouveau remarquer avec ses 11% de personnes qui pédalent pour se rendre à leur travail (Lausanne: 3%, Genève: 6%).

Les résultats sont encore plus significatifs dans les déplacements d'achats: Berne s'envole carrément avec ses 68% de consommateurs en transports publics; Lausanne doit se contenter de 26% et Genève de 32%. Inversement, à Berne, 14% des personnes utilisent l'auto pour leurs achats, à Lausanne 53% et à Genève 44%.

Étonnamment, le fait que la majeure partie des pendulaires se déplace en transports publics est surtout profitable aux automobilistes de Berne [...]. Non seulement les rues sont déchargées des véhicules privés, mais les vitesses sont plus élevées qu'à Lausanne ou Genève.

LITRA, 27.3.97.

Oubliés

GRÂCE À P.-A. Bovard et son livre *Nos Excellences à Berne*, nous connaissons l'origine de deux banques, bousculées par la défaite allemande: la Banque fédérale et la Basler Handelsbank, nées dans les années 1860 avec des moyens inconnus des banques de l'époque. La Banque fédérale reçut un capital de 60 millions – quatre fois plus que les établissements les plus huppés de l'époque – dont la moitié fut souscrite par deux établissements parisiens. Née avec des capitaux français, mise à mal par la défaite allemande: une histoire européenne à la Suisse.

LA CNA VOUDRAIT concurrencer les Caisses maladie. La Lama de 1911 lui donnait la compétence de pratiquer l'assurance volontaire en cas d'accidents en plus de l'assurance obligatoire en cas d'accidents professionnels et non professionnels.

Or, durant toute la durée de la Lama, la CNA n'a jamais concurrencé les assurances privées. cfp

Vivre à Pully ou à Renens?

Le Grand Conseil vaudois a discuté à nouveau du taux d'imposition communal.

La proposition de la popiste Christiane Jaquet de fixer un taux communal unique a été balayée sans surprise. Si la proposition est excessive, les disparités des taux communaux dans le canton de Vaud n'en demeurent pas moins injustifiables.

LA DISPARITÉ DES taux d'imposition communaux est revenue sur le devant de la scène au Grand Conseil vaudois avec une motion de la députée du POP Christiane Jaquet demandant l'instauration d'un taux unique. Le raisonnement sous-jacent, bien connu, reste incontestable: les communes dont le taux est bas attirent des contribuables aisés dont la présence accroît la masse imposable et permet de baisser à nouveau les taux. Les villes dont la population dispose de revenus modestes assurent des dépenses sociales importantes et tendent à augmenter leur taux, accroissant ainsi la pression fiscale sur les habitants aux ressources les plus faibles.

Proposition excessive, mais compromis possible

Selon Christiane Jaquet, un taux communal unique de 92 assurerait des recettes fiscales équivalentes aux rentrées actuelles. La proposition de la députée communiste a été rejetée. La commission traitant la motion a, bien sûr, évoqué l'autonomie communale, alors que la marge de manœuvre financière des communes est très restreinte. Elle a malgré tout admis que certains taux communaux sont dus à des rentes de situation.

L'exemple des communes du pied du Jura est classique. À l'origine, un patrimoine forestier important assure des sources de revenus substantiels qui permettent de maintenir un taux d'imposition peu élevé. Celui-ci attire une population aisée et le village se transforme en zone résidentielle. Les cercles vertueux sont parfois très pervers!

Mais le sommet de l'impudeur est atteint par le rapporteur qui écrit, la citation vaut d'être reproduite: «Il serait inopportun d'instaurer un système qui empêcherait de tirer le meilleur parti [...] des fruits d'une bonne gestion». Ainsi, l'aide sociale ou les dépenses culturelles sont sans doute des signes de mauvaise gestion

La proposition de Christiane Jaquet est provocante; elle est sans doute, volontairement, excessive. Mais des formules de compromis sont possibles à l'exemple du canton de Zurich qui a resserré les écarts entre les taux en instituant un minimum et un maximum.

Curieusement ces problèmes fiscaux mobilisent beaucoup moins l'opinion

publique que l'assurance maladie. Le caractère abstrait de l'impôt y est sans doute pour quelque chose. Le lien entre la dépense et la prestation est moins visible que pour la santé. Mais il n'est pas très normal, pour en revenir à l'exemple vaudois, qu'une commune résidentielle comme Pully récolte 16 millions d'impôts de plus avec un taux de 80 qu'une commune ouvrière comme Renens qui a 2000 habitants de plus et un taux de 105... *ig*

Nécessité d'une péréquation directe

LA QUESTION SIMPLE et fondamentale que pose la diversité des taux d'imposition communaux est de savoir si cette diversité est le reflet de la bonne ou mauvaise gestion des affaires publiques.

La réponse est évidente. Elle est donnée par le regroupement et la localisation des favorisés et celle des défavorisés. Pourquoi seul le district de Nyon et des communes périphériques à Lausanne ou Vevey auraient-ils exclusivement la maîtrise de la virtuosité budgétaire? On peut à la rigueur observer une ou deux communes qu'un investissement présomptueux a enfoncées dans le rouge. Mais ces cas sont repérables et explicables. Ils n'infirmement pas la règle géographique.

Des Vaudois lents à comprendre

Cette distinction entre le mérite gestionnaire et le regroupement différencié des hauts revenus et des grandes fortunes, presque tous les Cantons l'ont faite. En conséquence ils ont passé à la péréquation directe comme Berne et Zurich. Le principe en est simple: les communes demeurent libres de leurs investissements, de leur budget, de leur taux. Mais dans une fourchette resserrée, par exemple 80-120. Les plus riches et favorisées versent un montant à un fonds de péréquation qui répartit ce montant aux communes les plus défavorisées.

À la péréquation indirecte qui est invisible, la péréquation directe ajoute l'évidence d'une solidarité cantonale. On s'étonne que les Vaudois soient si lents à le comprendre. *ag*

Coups de gueule peu convaincants

Quand les éléphants se battent, l'herbe souffre, affirme un proverbe africain. Appliqué au domaine de la santé, ce dicton ne présage rien de bon pour les assurés.

EN RÉUNISSANT LES différents partenaires de la santé au début de l'année, Ruth Dreifuss espérait renouer les fils d'un dialogue difficile entre les assurances et les prestataires de soins. Espoir vain semble-t-il, puisque chacun des partenaires donne à nouveau de la voix et que personne ne paraît disposé à faire le ménage dans son pré carré.

Grève des factures?

Récemment, quelques-unes des grandes caisses maladie ont lancé l'idée d'une franchise obligatoire à 600 ou 800 francs, provoquant un tollé général. Repli. Elles suggèrent maintenant à leurs membres une grève des factures: ne payez que 80% du montant, nous serons à vos côtés en cas de conflit. Beaucoup de bruit à nouveau, des réactions indignées et peut-être le terrain préparé pour une nouvelle hausse substantielle des primes: nous n'avons pas été entendus, il ne reste plus aux assurés qu'à passer à la caisse.

MARCHÉ DU TRAVAIL

Le modèle suédois

JUSQU'À LA FIN des années quatre-vingt, on présentait volontiers la Suède comme un modèle d'équité sociale et de performance économique. Puis le modèle s'est détraqué: hausse rapide du chômage - de 2 à 9% en cinq ans -, explosion des déficits publics. Aujourd'hui la situation semble stabilisée. Dans leur lutte contre le chômage, les autorités privilégient la formation et l'amélioration de la qualité de vie.

D'ici l'an 2000, le gouvernement entend créer 60 000 places d'études supplémentaires dans les universités. Par ailleurs il a augmenté le budget consacré à la formation des adultes et des jeunes en entreprise.

Le modèle expérimenté dans la ville de Kalkar va être étendu à toutes les communes du pays. En deux mots, les collectivités locales embauchent des

En menaçant de mobiliser leurs membres contre le prix trop élevé des prestations, les assurances refusent en fait d'assumer leur rôle. Car c'est à elles de négocier plus âprement les tarifs avec les médecins et les hôpitaux. C'est à elles aussi qu'il incombe de surveiller la qualité et la nécessité des prestations délivrées aux patients.

Nombre d'experts du secteur de la santé reprochent aux caisses de n'avoir pas saisi le contexte nouveau créé par la législation fédérale. Elles se contenteraient de gérer au lieu de conduire une véritable politique d'entreprise au service de leurs membres. Ainsi ont-elles lancé de nouveaux modèles d'assurance plus économique - HMO et médecins de famille notamment -, mais moins de 2% des assurés ont conclu de tels contrats. Pourquoi? Quand une caisse n'a toujours pas répondu après six mois à une demande d'offre d'un assuré, on peut se demander si, pour elle, ce type de contrat ne représente pas d'abord un gadget publicitaire.

chômeurs afin d'améliorer la qualité des services collectifs (santé, social, environnement...). La personne engagée à 90% continue de bénéficier de son indemnité de chômage -75% du salaire précédant - à laquelle s'ajoutent 15% versés par la commune. Ce type d'engagement ne peut en aucun cas concerner une place de travail fixe et le travail effectué ne doit pas remplacer celui d'un employé régulier. Il ne s'agit donc pas d'emplois sous-payés qui permettraient à l'employeur de faire des économies, mais de places de travail supplémentaires qui contribuent à améliorer la qualité des prestations.

La Suède compte ainsi créer 90 000 emplois, certes précaires - pour un effectif de 300 000 chômeurs - mais qui, à terme, devraient faciliter la réintégration de leurs bénéficiaires dans le marché du travail.

jd

Lorsque les caisses maladie se décideront à exercer le pouvoir que leur confèrent les effectifs qu'elles regroupent pour modérer les appétits des prestataires de soin, lorsqu'elles présenteront des comptes d'exploitation détaillés et rendront public leur mode de calcul des primes, les assurés pourront alors croire qu'elles défendent vraiment les intérêts de leurs membres. Leurs récents coups de gueule ne tiennent pas lieu de preuve. jd

Médias

LISEZ-VOUS LES *Donald Duck Comics*? J'ai découvert dans un livre de poche consacré aux œuvres de Walt Disney, le récit d'une lutte sans merci entre les éditeurs des deux quotidiens de la ville des canards: *Le Courier*, de L'Oncle Picsou, et *Le Miroir*. Chacun, à coup de suppléments, de cadeaux aux lecteurs, de concours, tente d'éliminer le concurrent. Et les éditeurs constatent que les retours sont toujours aussi nombreux. Les rédacteurs sont alors licenciés.

Un jour, toute l'édition vient en retour comme invendue. Cherchant les causes, les éditeurs concurrents constatent que les rédacteurs licenciés ont été engagés par un capitaliste insatisfait de la presse locale. Il a lancé un journal consacré uniquement à l'information sans supplément concours ni publicité et son journal s'est bien vendu. Vous trouverez le récit de la multinationale de Disney Enterprise aux pages 179-214 du *Lustiges Tachenbuch* n° 232.

LES ÉDITEURS RINGIER et TagesAnzeiger Média s'entendent bien:

Deux suppléments hebdomadaires de télévision alémaniques fusionneront pour atteindre un tirage de 1 500 000 exemplaires. Le nouveau titre sera joint à vingt journaux. Cette fusion provoquera la disparition de six rédacteurs. cfp

Pas de souci pour les couteaux suisses!

André Mach et Thomas Zimmerman, membres du Comité romand des initiatives pour la paix

En réaction à l'article de Jean-Daniel Delley, «Le syndrome des mains propres», paru dans DP 1297, deux lecteurs défendent l'initiative pour l'interdiction du matériel de guerre.

DANS SON ARTICLE Monsieur Delley relève avec pondération les différents arguments des partisans et opposants à l'initiative populaire «pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre» qui sera soumise au peuple le 8 juin prochain. À ce titre, il relève notamment à la fois les incohérences de la politique actuelle et celle de l'initiative pour conclure que la Suisse, pour des raisons de cohérence, ne peut pas se permettre d'interdire ses exportations d'armes. En tant que membre et secrétaire du Comité romand pour les initiatives pour la paix, nous aimerions répondre aux arguments de J.-D. Delley et apporter quelques précisions au sujet de l'initiative.

Premièrement, il est toujours facile d'ironiser à propos de toutes mesures visant à concrétiser certains principes éthiques en invoquant un quelconque «syndrome des mains propres» qui s'abat sur la Suisse ces derniers temps; un tel argument nous semble particulièrement pernicieux et reviendrait à justifier le refus de toute transparence sur le passé de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale et à masquer les trafics les plus scandaleux. Tourner ainsi en dérision certains principes éthiques est une pente glissante dangereuse qui ouvre la voie à toutes les «raisons d'État» et autres trafics scandaleux. Mais revenons à l'initiative et aux arguments avancés par J.-D. Delley.

Quelle incohérence?

Le principal reproche qu'il adresse à l'initiative est son absence de cohérence; selon lui, renoncer à notre industrie d'armement qui produit pour l'étranger exigerait également de supprimer notre armée; en effet, comment justifier l'im-

portation de matériel militaire pour équiper notre armée et interdire à notre industrie d'exporter? Tout d'abord, il faut savoir que la plupart des États qui disposent d'une armée ne disposent pas d'une industrie d'armement nationale. En Suisse, l'industrie d'armement a connu un certain développement avec un apogée lors de la Seconde Guerre mondiale (14% du total des exportations suisses); toutefois, depuis la fin de la guerre froide et même déjà avant, cette industrie est sur le déclin. Elle ne représente aujourd'hui plus que 0,2 à 0,3% du total des exportations suisses (environ 200 millions de francs); malgré cette diminution, la Suisse garde encore la dixième place mondiale en matière d'exportation de matériel militaire. Cela n'empêche pas que le déclin de ce secteur soit inéluctable; il serait par conséquent bien plus cohérent d'un point de vue économique et éthique de se donner les moyens d'une politique de reconversion ambitieuse qui permettrait ainsi de sauver des emplois et d'orienter l'industrie suisse d'armement vers une production d'avenir à moyen et long terme plutôt que maintenir artificiellement des emplois voués à une disparition prochaine.

En outre, s'il s'agit de dénoncer une incohérence, c'est bien celle entre la politique économique extérieure et les principes de la politique étrangère de la Confédération qui est la plus flagrante; en effet, toute exportation de matériel de guerre contredit les principes de la promotion de la paix et de la sécurité définis dans le rapport de 1993 du Conseil fédéral sur la politique étrangère.

Sévérité du DMF: douteuse

J.-D. Delley préconise d'accorder une plus grande indépendance au Conseil fédéral pour promouvoir la paix et la sécurité sous l'œil attentif de l'opinion publique. Malheureusement, les industries d'armement, avec la complicité du DMF, ont pu, par le passé, continuer à exporter du matériel de guerre vers des pays ou régions où régnaient des conflits armés (Birmanie, Chiapas notamment); selon un rapport de l'ONU de 1993, sur 602 livraisons pour le programme atomique de Saddam Hussein, 134 provenaient de la Suisse. On peut sérieusement douter de la sévérité du DMF lors

de l'application des nouvelles lois votées par les Chambres fédérales à titre de contre-projet indirect à l'initiative. Cette dernière prévoit d'ailleurs la mise sur pied d'une commission indépendante de l'administration qui permettrait une plus grande transparence de l'action des autorités dans le domaine des exportations de biens à double usage qui, contrairement aux affirmations des opposants à l'initiative, ne seraient interdites que «lorsque l'acquéreur entend utiliser ces biens et ces services à des fins guerrières»; cela donne une certaine marge d'appréciation pour la loi d'application de l'initiative.

Mettre un terme aux exportations d'armes

La nouvelle loi sur les biens à double usage satisfait dans ses grandes lignes aux exigences de l'initiative à ce propos; sur ce point, le DMF, en collaboration avec la Société suisse des constructeurs de machines (SSCM), est en train d'établir la liste des produits qui seront soumis à la loi. Ainsi, contrairement aux arguments fallacieux des opposants à l'initiative, les couteaux suisses et autre matériel utilisable à des fins civiles ne risquent pas grand-chose en cas d'approbation de l'initiative.

Ni les deux nouvelles lois, ni le renforcement des compétences du Conseil fédéral en matière d'embargo ne permettraient de mettre un terme aux exportations d'armes dans les régions à conflit. Seule une interdiction des exportations d'armes telle que le prévoit l'initiative serait à même de mettre fin aux lacunes de la loi sur le matériel de guerre et d'assurer une application rigoureuse de la loi sur les biens à double usage. ■

En coulisses

ME EXPO 2001, alias Jacqueline Fendt, fait partie de ces quelque 80 femmes qui, en Suisse, ont été acceptées au Rotary. Ce club de services demeure solidement masculin puisqu'il compte plus de 9100 membres dans notre pays (y compris Adolf Ogi).

Vivent les coopératives, même et surtout en temps de crise

La Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL) a fêté son 75^e anniversaire en 1995. AG avait rendu compte du livre publié à cette occasion («La coopérative d'habitation à l'épreuve de 75 ans d'histoire», DP 1235). Le rapport d'activité 1996 confirme la santé de la SCHL.

LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE d'Habitation Lausanne s'est assignée comme but, dès 1920, d'améliorer les «conditions de logement de la population» et de procurer à ses membres «des habitations à des conditions avantageuses». En opposition aux entreprises immobilières courantes, elle se fixe des limites, «s'interdit toute opération spéculative». Le contrôle que la coopérative exerce sur elle-même est strict: elle ne permet pas à un sociétaire qui entretient des relations d'affaires avec la société de faire partie du Conseil d'administration. Celui-ci, de 13 à 19 membres, est élu par l'assemblée générale, et réélu à raison d'un tiers chaque année. La Commission de gestion (5 membres) se renouvelle d'un membre par an et «ses membres ne sont pas immédiatement rééligibles». Afin d'exclure les sociétaires intéressés financièrement, le nombre maximum de parts des sociétaires est limité à 100. Le taux de rémunération du capital social ne peut être supérieur à celui fixé par la Loi fédérale sur le droit de timbre et «le versement de tantièmes aux membres du Conseil d'administration est exclu».

LA PREMIÈRE COOPÉRATIVE est fondée à Zurich, en 1891, par Karl Bürki et Jakob Treichler. Inspirées des phalanstères de Fourier, communautés idéales, les coopératives s'élaborent sur des principes d'entraide, de mise en commun des énergies individuelles, d'éducation. Leurs horizons politiques vont de la bienfaisance à la poursuite d'un objectif social précis, jusqu'à un projet libertaire de dissémination du pouvoir.

La Suisse compte, en 1994, 14338 coopératives, contre 26729 sociétés en nom collectif, à responsabilité limitée et en commandite, et 124620 sociétés individuelles. La constitution d'une coopérative n'est pas chose aisée: les banques n'aimant pas trop ces entreprises, – pauvres en capital.

Les coopératives se distinguent par quelques caractéristiques singulières dans le monde économique: leur but social qui fonde leur existence; leur absence de but lucratif; les précautions établies pour éviter les prises de pouvoir (plusieurs parts sociales ne donnent pas plus de voix qu'une seule); la majorité du bénéfice est réinvesti dans l'entreprise; le contrôle des gestionnaires et l'information aux membres sont développés.

L'Association Suisse pour l'Habitat, ASH, organisation faîtière des coopératives d'habitation, compte 900 membres actifs possédant 115000 logements. Ces coopératives sont propriétaires, en Suisse, d'environ 150000 logements (5% du parc immobilier); dans le canton de Vaud, de 9000 logements (3,1%).

Surprenantes, ces entreprises qui ne sont pas braquées sur le seul profit et tentent d'enrayer les prises de pouvoir.

Des loyers plus bas

Malgré ces «handicaps», la SCHL prospère, dans un secteur fréquenté par des puissances financières voraces. Son rapport d'activité pour l'année 1996 est éloquent:

- La SCHL possède 57 immeubles pour un total de 1582 appartements répartis dans le grand Lausanne.
- Le nombre des sociétaires est en hausse de 66 membres: 4465 personnes physiques et 119 sociétés, entreprises, corporations de droit public.
- Les loyers moyens que la SCHL propose sont de 30 à 37% plus bas que la moyenne lausannoise.
- Un appel de fonds pour augmenter le capital social a rapporté 1,74 million à fin 96.
- La rémunération du capital social est de 5,5%.
- Les locataires détiennent 33% du capital social de 15 millions; les sociétaires non locataires, 47%, les sociétés et corporations de droit public, 20%.

• Le plan d'investissement d'ici 2000 est de 78 millions: 58,7 pour la rénovation d'anciens bâtiments, 17,3 pour la construction d'immeubles, deux pour l'acquisition de terrains à bâtir.

• Tous ses appartements sont occupés, alors que l'on compte 54500 logements vacants en Suisse (1,6%), 7999 dans le canton de Vaud (2,6%) et 2060 dans le district de Lausanne (2%).

• 30% de son parc immobilier, soit 475 logements, est subventionné.

• Un fonds de péréquation de 2631000 fr. est dégagé pour éviter les distorsions entre les prix de location des nouveaux et des anciens logements.

• Le bénéfice brut, de 5,1 millions, augmente de 19,5%; le bilan s'élève à 213,37 millions (+4,64%); le capital social, 15,03 millions (+9,59%), atteint 7,04% du total du bilan.

Il est réjouissant de constater le dynamisme d'une coopérative comme la SCHL, alors que le secteur immobilier est sinistré. Cela en dépit de la fragilité apparente du modèle coopératif, qui s'impose des buts étrangers à l'économie traditionnelle et met son profit éventuel au service de ses membres et de sa cause. Mais cette imposition de l'éthique au fonctionnement d'une entreprise est à la fois une faiblesse et une force. Si nombre de coopératives ont disparu – la gestion a été longtemps dévalorisée ou ignorée par le peuple de gauche – elles permettent de réunir des ressources inconnues dans le monde économique classique: les sociétaires, souvent nombreux et fidèles, se mobilisent volontiers en cas de difficultés, ils peuvent acquérir de nouvelles parts, recruter des adhérents, sans que la structure démocratique n'en souffre, au contraire. Au bout du compte, elles sont productrices du fameux lien social dont on déplore tant le manque. cp

Joëlle Neuenschwander Feihl, *Société Coopérative d'Habitation Lausanne, 75 ans d'élan constructeur au service de la qualité de la vie*, SCHL, 1995
SCHL, *Rapport d'activité 1996*, et *Statuts*, 1995

Le XIX^e siècle littéraire en Suisse romande: la chanson du mal-aimé

Le second volume de l'Histoire de la littérature en Suisse romande (Payot, 1997) vient de sortir de presse. Roger Francillon, le directeur de la publication, poursuit tranquillement sa route, cette fois de 1815 à 1939, c'est-à-dire de Tœpffer à Ramuz, pour tenter une fois encore de faire connaître et surgir la littérature romande.

LA PÉRIODE AUJOURD'HUI prise en compte pourrait être un piège béant, puisqu'elle chevauche deux siècles littéraires aussi différents, dont le second, avec le colosse Charles Ferdinand Ramuz (1878-1947), a failli avaler le premier qui passe depuis toujours pour le parent pauvre de la famille. Ma question sera donc: le XIX^e siècle littéraire romand reste-t-il classé comme «mômier et patriotard» après lecture de ce travail exigeant où plusieurs voix complémentaires d'auteurs différents se répondent? Hélas, le malaise subsiste, et ce serait à un véritable exercice de «réappropriation contemporaine» de ces textes qu'il faudrait se livrer pour effacer cette impression péjorative.

Les premiers échos romantiques

Tout semblait pourtant bien commencer autour de la jeune Académie de Lausanne entre 1837 et 1847 avec l'excellent écrivain moraliste Alexandre Vinet, dont il sera ci-dessous question à propos de l'exposition géniale qui nous est proposée au Musée Arlaud. Cette période inspirait à Philippe Godet dans son *Histoire littéraire* de 1895 une phrase nostalgique que j'aime beaucoup: «Les ondes sonores du romantisme se propagent chez nous: les voix de Lamartine, de Victor Hugo, de Béranger éveillent des échos au sein d'une jeunesse en qui la sève surabonde: l'heure est propice à l'éclosion d'une poésie nationale vaudoise.»

C'est le même diagnostic que porte Daniel Maggetti, qui parle, à propos de Juste Olivier, «de son attachement aux paysages enchanteurs des Alpes et du Léman, de sa volonté d'exalter les hauts faits et les héros nationaux, l'amour du peuple, de ses traditions et de ses coutumes»

La chape de plomb d'une idéologie patriotico-religieuse.

Mais les choses se gâtent dans les années 1850 à 1900. Le romantisme est lourdement condamné et identifié à

une culture non romande, pire, la doctrine de l'Art pour l'Art et ensuite le naturalisme font scandale en Suisse romande. Comme le dit Daniel Maggetti, seules les œuvres du cru entrent en ligne de compte «dans le champ littéraire romand», «ces dernières sont évaluées en fonction de leur conformité aux canons helvétiques qui sont rappelés rituellement». Parmi les règles à respecter pour être bien reçu, Daniel Maggetti en signale deux: «le choix de sujets et de thèmes nationaux, qu'il s'agisse de paysages, de coutumes, de faits de société», et deuxièmement «la soumission de la littérature à la morale, ou du moins la nécessité pour tout livre de poursuivre un but d'édification».

Voilà établie et cimentée la doctrine de la subordination de la littérature à la sphère politico-patriotique. Si cette lecture critique devait se révéler vraie, il faudrait alors renoncer à toute lecture esthétique des œuvres d'Eugène Rambert et de ses amis.

La réappropriation contemporaine du XIX^e siècle

Cette mise entre parenthèses littéraire des œuvres allant de Vinet à Rod à la fin du siècle, même si elle n'est jamais explicite dans ce deuxième volume, se réfère à une sorte de fatalité historique protestante qui porte malheur à cette période. En réalité, c'est un autre combat qu'il faut mener, un travail de réappropriation des textes eux-mêmes visant à les libérer de leurs scories patriotiques afin de les présenter sous un jour qui rende justice à leur valeur esthétique.

C'est absolument dans cette perspective qu'innove magistralement l'actuelle exposition sur le bicentenaire de la naissance d'Alexandre Vinet au Musée Arlaud. Gageure incroyable que de rendre Vinet contemporain du visiteur, personnalité écartelée entre le classicisme et le romantisme, incapable de choisir entre l'austérité évangélique qui le travaille, et la créativité émo-

tionnelle qui alimente ses pulsions profondes.

Cette exposition m'a enthousiasmé, malgré la tension muséographique un peu exagérée sans doute créée dans l'une des salles des douteux arrangements par l'opposition entre la table de travail de Vinet et une sorte de boîte transparente en forme d'ex-voto où apparaît une mèche de l'écrivain.

Dans le volume II de *l'Histoire de la littérature en Suisse romande*, on trouve également une telle tentative de réhabilitation de l'homme Vinet lui-même contre le «fantôme domestiqué» qu'en a fait la postérité. Ce texte est dû à la plume de Jean-Marie Roulin.

En conclusion, des écrivains comme Eugène Rambert, tellement décriés par la suite pour leurs rapports à la morale et à la patrie, ne mériteraient-ils pas une relecture qui prendrait appui sur ce qui se passe en Suisse allemande pour un écrivain comme Gottfried Keller?

eb

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Claude Pahud (cp), Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Eric Baier (eb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Le Débat: André Mach, Thomas

Zimmerman

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Claude Pahud,

Géraldine Savary

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Abonnement annuel: 85 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9